

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 OCTOBRE 2024

Présents : M. LORTON Nicolas, M. GILOT Cédric, Mme LELIEVRE Nathalie, M. PICHARD Bruno, M. KLEINGAERTNER Robert, M. MATHIAS Jean-Marc, Mme BERNIGAUD Elodie, Mme BOUTON Christelle, M. CHAUVOT Julien, Mme MARINGUE Céline, Mme SEURRE Fabienne, Mme CARL Véronique, M. MOREAU Nicolas, Mme LAUTISSIER Nicole, Mme SOUFFLET Carine. M. MARCELIN Samuel.

Absents excusés

M. BERLAND Emmanuel qui a donné procuration à M. GILOT Cédric

Mme RAVIER Béatrice

Absente : PETIT Agnès

Mme LELIEVRE Nathalie est nommée secrétaire de séance

La séance est ouverte à 20h00

ORDRE DU JOUR

- 1 – APPROBATION PV DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE
- 2-AVIS : INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SAS CHAPUIS SURGELÉS – MAISON CHAPUIS
- 3 – FONDS VERT ECLAIRAGE PUBLIC
- 4- APPEL A INVESTISSEMENT PRIVÉ DU SYDESL POUR LES BORNES IRVE
- 5- PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS AUTOUR DE L'EGLISE
- 6 – CLASSEMENT VOIES LOTISSEMENT TRANCHE 3
- 7 – BAUX LOCAUX COMMUNAUX
- 8 – SUBVENTIONS 2024

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS
INFORMATIONS DIVERSES

1 – APPROBATION PV DE LA REUNION PRECEDENTE

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2024 dont une copie a été adressée à chaque conseiller en même temps que la convocation à la réunion de ce jour.

Le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité

2- AVIS : INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SAS CHAPUIS SURGELÉS – MAISON CHAPUIS

Monsieur le Maire informe le Conseil que la SAS CHAPUIS SURGELES – MAISON CHAPUIS, dont le siège est situé 25 impasse de la Tour – 71430 SAINT AUBIN EN CHAROLLAIS, a sollicité l'enregistrement relatif au projet d'épandage des eaux usées traitées de l'installation qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-en-Charollais.

Une procédure de consultation du public a eu lieu du 30 septembre 2024 à 9h00 au lundi 28 octobre 2024 à 17h00 dans les mairies de Saint-Aubin -en-Charollais et Palinges.

L'installation se situant dans le rayon d'un kilomètre de l'installation, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable à ce projet.

Cet avis sera transmis à la Préfecture dans le cadre de la consultation publique.

3 – FONDS VERT ECLAIRAGE PUBLIC

Affaire n°340171 (Eclairage Public)

Le Maire expose :

Le Syndicat Départemental d'Energie (SYDESL) a chiffré le projet de renouvellement des équipements vétustes « Luminaire, projecteurs et horloges vétustes, luminaires Sodium vétustes par LEDS (>25ans) (dossier 340171_EPJET_1)

Les dispositions arrêtées lors du Comité Syndical du SYDESL et l'application des différents règlements d'intervention permettent d'accorder une aide de 35% du montant éligible HT, à laquelle s'ajoute une aide Fonds Vert de 30% du montant total HT. Le plan de financement est le suivant :

Montant estimatif des travaux EP Renouvellement vétuste HT	70 673.05 €
Montant éligible	62 205.84 €
Participation SYDESL/FONDS VERT	42 973.96 €
Contribution estimative de la commune	27 699.09 €

Le SYDESL demande au Conseil Municipal de prendre connaissance de l'ensemble du dossier et de valider le projet technique, le plan de financement et le montant de la contribution communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE le projet technique, le plan de financement et le montant de la contribution communale

Affaire n°340172 (Eclairage Public)

Le Maire expose :

Le Syndicat Départemental d'Energie (SYDESL) a chiffré le projet de renouvellement vétuste - Eclairage zénithal y compris projecteurs (dossier 340172_EPJET_1)

Les dispositions arrêtées lors du Comité Syndical du SYDESL et l'application des différents règlements d'intervention permettent d'accorder une aide de 70% du montant éligible HT, Le plan de financement est le suivant :

Montant estimatif des travaux EP Renouvellement vétuste HT	61 512.48 €
Montant éligible	61 140.11 €
Participation SYDESL	42 798.08 €

Contribution estimative de la commune

18 714.40 €

Le SYDESL demande au Conseil Municipal de prendre connaissance de l'ensemble du dossier et de valider le projet technique, le plan de financement et le montant de la contribution communale.

Madame SOUFFLET demande les critères et fréquence de changement des luminaires. Monsieur le Maire répond que tout dépend de la source. Certains luminaires sont très anciens (+ de 20 ans).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE le projet technique, le plan de financement et le montant de la contribution communal.

4- APPEL A INVESTISSEMENT PRIVÉ DU SYDESL POUR LES BORNES IRVE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37 alinéa 5, permettant la mise en place par « *autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité mentionnées à l'article L. 2224-31 [...] d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables* »,

Vu l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissant l'Appel à Initiative Privé (AIP),

Vu la délibération n° CS24-033 du 10 juin 2024 relative à la stratégie de déploiement de bornes IRVE en Saône et Loire par le SYDESL, et au vote du Schéma Directeur des Installations de Recharge pour Véhicules Electriques,

Considérant les besoins croissants en matière de mobilité électrique et de progrès technologique, le SYDESL a élaboré pour les années à venir un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) déposé en préfecture le 20 juin 2024 et validé par Monsieur le Préfet le 15 juillet 2024. Ce schéma fait part d'une vision prospective possible des besoins du territoire basée sur un panel d'hypothèses déterminées lors de sa réalisation et recommande de possibles actions à mettre en œuvre,

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que les besoins en matière d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques seront croissants dans les prochaines années pour répondre aux défis des évolutions de la mobilité,

Considérant que le SYDESL a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma départemental sus visé,

Considérant que le SYDESL souhaite engager un appel à initiative privée pour le déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du département,

Vu les recommandations du SDIRVE, et afin de compléter l'action publique en renforçant l'efficacité et la portée du réseau de bornes de recharge sur le département, le SYDESL envisage de solliciter des investissements privés à travers un Appel à Initiatives Privées (AIP) visant à identifier un opérateur capable de financer, construire, exploiter et commercialiser ces nouvelles bornes de recharge électrique.

L'ambition du Schéma Directeur et de l'AIP est de constituer un cadre commun d'intervention au bénéfice du territoire et de ses habitants,

Considérant que la commune puisse être impactée par un déploiement d'infrastructure porté par l'opérateur privé, aucune contribution financière ne sera demandée à la commune, dans le cadre de l'AIP, tant sur l'investissement que sur le fonctionnement,

Considérant que pour inscrire la commune dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge de l'AIP porté par le SYDESL, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation à ce dispositif d'installation d'infrastructure de recharge,

Considérant que le ou les infrastructure(s) de recharge doit/doivent être installée(s) sur le domaine public ou privé communal, il y a lieu d'établir, entre l'opérateur, le SYDESL et la Commune une convention d'occupation du domaine public ou privé, qui définit le nombre, la typologie et l'emplacement des infrastructures à installer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les travaux d'installation d'infrastructure(s) de recharge, sur le territoire de la commune de PALINGES. dans le cadre de l'appel à initiative privé lancé par le SYDESL ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet et notamment la convention d'occupation du domaine public et / ou privé

5- PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS AUTOUR DE L'EGLISE

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'abside, des absidioles et le transept avec clocher de l'église Notre Dame de l'Assomption en date du 19 novembre 1976.

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection actuel autour du monument historique, fixé à 500 mètres ;

Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Considérant que le périmètre délimité des abords :

- désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- se substituera au périmètre actuel des 500 mètres ;
- sera plus adapté au contexte communal et au monument historique.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal émet un avis favorable au projet de

périmètre délimité des abords autour de l'église Notre Dame de l'Assomption de PALINGES qui sera soumis à enquête publique conjointement au plan local d'urbanisme intercommunal.

6 – CLASSEMENT VOIES LOTISSEMENT TRANCHE 3

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de classer la voirie de la tranche 3 du lotissement Hameau du Champ Brézat dans la voirie communale à savoir :

- l'impasse des Acacias d'une longueur de 35 ml
- l'impasse des Forsythias d'une longueur de 35 ml
- la voie principale d'une longueur de 173 ml qui sera intégrée à la voie communale « Allée des Tilleuls » ce qui porte la longueur totale de cette dernière à 398 ml

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de classer :

- l'impasse des Acacias d'une longueur de 35 ml
- l'impasse des Forsythias d'une longueur de 35 ml
- la voie principale d'une longueur de 173 ml qui sera intégrée à la voie communale « Allée des Tilleuls » ce qui porte la longueur totale de cette dernière à 398 ml

dans la voirie communale.

7 – BAUX LOCAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de fixer les différents loyers des bâtiments communaux à savoir le local commercial sis 24 Place du Marché, le futur logement sis 2 Impasse des Echoppes et les locaux provisoires du cabinet médical.

Monsieur le Maire propose au Conseil le prix de 600 € mensuel hors charge pour le logement qui sera situé au 2 impasse des Echoppes. Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sera exigé à la signature du bail ainsi qu'une caution.

Monsieur le Maire propose au Conseil le prix de 300 € mensuel hors charge pour le local commercial sis 24 place du Marché. Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sera exigé à la signature du bail.

Monsieur le Maire propose au Conseil de reconduire les tarifs actuels et conditions pratiqués au cabinet médical pour les locaux provisoires qui seront installés à proximité du cabinet médical. A savoir 340 € mensuel avec gratuité de 6 mois pour les nouveaux praticiens

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ fixe le loyer, à compter du 1^{er} novembre 2024, à 600 € mensuel hors charge pour logement qui sera situé au 2 impasse des Echoppes. Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sera exigé à la signature du bail ainsi qu'une caution.

➤ fixe le loyer, à compter du 1^{er} novembre 2024, à de 300 € mensuel hors charge pour le local commercial sis 24 place du Marché. Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sera exigé à la signature du bail.

➤ fixe le loyer, à compter du 1^{er} novembre 2024, à 340 € mensuel avec gratuité de 6 mois pour les nouveaux praticiens pour les locaux provisoires du cabinet médical.

➤ autorise Monsieur le Maire à signer les baux correspondants

8 – SUBVENTIONS 2024

Subvention Elan Palingeois :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une demande de subvention reçue en mairie de L'Elan Palingeois . Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'attribuer la somme 1 200 € à l'association l'Elan Palingeois

Subvention Association Volcano pour Palinges en fête (organisation du Téléthon)

Monsieur le Maire propose au Conseil, qui l'accepte à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association VOLCANO pour l'organisation du Téléthon qui aura lieu le 30 novembre prochain.

Subvention Amicale Laïque

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'un mail de l'Amicale Laïque de PALINGES, par lequel, il est demandé si la Municipalité renouvelle la subvention pour le spectacle de Noël des écoles. Coût du spectacle : 950 € TTC plus fourniture de bouteilles d'eau et de 3 repas.

Le Conseil Municipal, compte tenu de la situation financière de l'Amicale Laïque et considérant que la commune, au vu des devis reçus pour le voyage scolaire, va devoir faire face à des dépenses supplémentaires, décide, à l'unanimité de ne pas accorder de subvention pour le spectacle de fin d'année, néanmoins la salle ESPACE sera mise gratuitement à disposition.

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

Aucune question n'a été reçue en mairie.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

DECISION N°43-2024 du 17 octobre 2024

COMMANDE JBC

➤ Décide de passer commande à l'entreprise JBC de PALINGES (S&L) pour la réfection de la tôle intérieure du broyeur pour la somme de 1 225.00 € HT.

INFORMATIONS DIVERSES

La cérémonie du 11 novembre à 11h15.
Le téléthon aura lieu le 30 novembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h48.